

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 29 juin 2017**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
Circulation interdite

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée pour un déménagement au 7 rue des Fleurs ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

**ARRETE**

**Article 1** – Cette personne sera autorisée à garer le véhicule de déménagement devant son domicile : 7 rue des Fleurs.

**Article 2** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie dimanche **2 juillet 2017 de 10H00 à 18H00.**

**Article 3** - Tout stationnement et toute circulation rue des Fleurs seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4** - La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 29 juin 2017

Le Maire

  
Alain VEUILLET  
(Tarn)

The image shows the official seal of the Municipality of Viviers-les-Montagnes (Tarn). The seal is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE VIVIERS LES MONTAGNES' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a mountain, and a river. Below the seal, the name 'Alain VEUILLET' and '(Tarn)' are printed, with a small star to the right of the name.